



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 21 mai 2024

Le Conseil municipal de La Neuville Chant d'Oisel, légalement convoqué le vendredi 17 mai 2024, s'est réuni le mardi 21 mai 2024 à 20H45 en séance publique sous la présidence de M. DEMAZURE Julien, Maire.

Nombre de membres : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

Etaient présents : M. DEMAZURE Julien, Maire ;

Mme DUCHEMIN Marie-Christine, M. ANNE Olivier, Mme DEMAZURE Sabine, M. BRISBOUT Géry, Mme LEHÉRICEY Sandrine, Adjoints ;

Mme PESQUET Catherine, Mme VINCENT Virginie, Conseillère déléguée ;

Mme FÉMEL Marie-Lise, M. MULOT Lionel, M. BAZILE Cédric, M. SÉMARD Benjamin, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : Mme LÉCLUSE Odile (pouvoir à Mme VINCENT Virginie), Mme LABBÉ Vanessa (pouvoir à M. SÉMARD Benjamin)

Etaient absents : M. GUIRADO Louis

**Le quorum est constaté.** M. Le Maire décline les pouvoirs et ouvre la séance.

Monsieur Benjamin SÉMARD est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h55

\* \* \* \* \*

### Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 mars 2024

VOTE : Adopté à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

### Compte-rendu des décisions prises conformément aux délégations du Conseil Municipal au Maire

Décision N°002/2024 en date du 07 mai 2024 relative au financement pour le programme d'investissement, par laquelle la Commune de La Neuville Chant d'Oisel contracte un emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 300 000€ sur une durée de 15 ans, au taux de 4,04%.

\* \* \* \* \*

### Délibération N°025/2024 Avenant au marché public pour le Parc de Longboël

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une modification d'un montant de 15 519,60€ HT (correspondant à moins de 3% du montant initial du projet) pour des travaux supplémentaires, notamment en matière de terrassement et de fourniture de bordures et de mulch.

Cette modification représentant une augmentation du prix hors taxes de moins de 5% du prix initial, une délibération du Conseil Municipal doit autoriser M. Le Maire à conclure l'avenant au marché public.

M. ANNE s'interroge sur le fait que ces travaux supplémentaires puissent être pris en charge par le titulaire du marché. Lors de sa candidature au marché, le titulaire s'est engagé sur un prix hors taxes par rapport au plan de l'AMO, c'était sa responsabilité de vérifier les dimensions, les volumes et les quantitatifs, afin de proposer initialement un chiffrage le plus proche de la réalité possible.

Monsieur Le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

- Au gré des réunions de chantier, quelques aménagements et périmètres de zones ont évolués. Cela nécessite donc des quantitatifs, notamment en termes de bordures, mulch et terrassement, supplémentaires par rapport aux prévisions initiales.
- Par ailleurs, il faut souligner que le titulaire du marché a pris un certain nombre de surcoût à sa charge au cours du chantier, notamment concernant les dalles béton nécessaires à la création du parking végétalisé.

Enfin, Monsieur Le Maire souligne la qualité du travail mené par le titulaire du marché et le respect du planning initial des travaux.

Madame PESQUET ne prendra pas part au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

#### **Délibération N°026/2024 Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime – Dispositif LUDISPORT**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité propose aux enfants présents à la garderie périscolaire des séances de découverte du sport. Ces activités sportives d'une heure seront de nouveau proposées aux enfants pour la rentrée scolaire 2024 – 2025 avec M. LEMERCIER Joffrey, deux fois par semaine (lundi et jeudi), hors vacances scolaires.

Le taux horaire de M. LEMERCIER Joffrey est fixé à 40€.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime la subvention LUDISPORT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

\* \* \* \* \*

#### **Délibération N°027/2024 Tarifs pour l'Accueil de loisirs sans hébergement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 les tarifs pour notre Accueil de loisirs sans hébergement doivent prendre en considération le quotient familial, obligation imposée par la Caisse d'Allocations Familiales. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

		Neuwillais	Hors commune
Quotient familial inférieur à 400€	1 <sup>er</sup> enfant	6,24€	7,51€
	2 <sup>ème</sup> enfant	5,20€	6,56€
	3 <sup>ème</sup> enfant	4,16€	5,61€
	Camps	125,00€	130,00€

Quotient familial entre 400,01€ et 550€	1 <sup>er</sup> enfant	7,51€	11,44€
	2 <sup>ème</sup> enfant	6,56€	9,36€
	3 <sup>ème</sup> enfant	5,61€	8,32€
	Camps	130,00€	140,00€
Quotient familial entre 550,01€ et 650€	1 <sup>er</sup> enfant	11,44€	15,60€
	2 <sup>ème</sup> enfant	9,36€	13,52€
	3 <sup>ème</sup> enfant	8,32€	11,44€
	Camps	140,00€	160,00€
Quotient familial supérieur à 650,01€	1 <sup>er</sup> enfant	15,60€	18,72€
	2 <sup>ème</sup> enfant	13,52€	16,64€
	3 <sup>ème</sup> enfant	11,44€	14,56€
	Camps	160,00€	200,00€

Après débat, le Conseil Municipal :

- Approuve la nouvelle tarification pour l'Accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- Autorise M. Le Maire à signer toutes conventions afférentes à ce sujet avec la Caisse d'Allocations Familiales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

\* \* \* \* \*

La séance est levée à 21H30

Benjamin SÉMARD  
Secrétaire de séance

Julien DEMAZURE  
Maire



